

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 1**

Le lundi vingt-huit février deux mille vingt-deux, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ainsi que de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 « portant dispositions de vigilance sanitaire » notamment prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 « visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 », le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 17 février 2022

Date d'affichage de la convocation : 17 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum fixé par dérogation législative au tiers de l'assemblée : 7

Présents :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Joël JAROSSAY, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Jean-Pierre PRIGENT, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Marika VAN HAAFTEN, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Laure CZINOBER.

Absents excusés, représentés :

Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à madame Valérie DUMONT ;  
Monsieur Régis LEMESLE a donné procuration à madame Martine BRETON ;  
Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Joël JAROSSAY ;  
\* Monsieur Eric NOURY excusé jusqu'à son arrivée à la question n° 5 de l'ordre du jour ;  
\* Madame Vanessa POTELOIN excusée jusqu'à son arrivée à la question n° 5 de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : madame Martine LAUNAY

Présents : 14 / Votants : 17 / Abstention : 0 / Pour : 17 / Contre : 0

Date d'affichage du procès-verbal : 7 mars 2022

**Objet : Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Le procès-verbal mentionne à la page 4 traitant de la question n° 2 se rapportant à la dénomination du nouveau jardin public face à la mairie, le « square Simone Veil », que « *Sur décision du Président de la République, monsieur Emmanuel Macron, Simone Veil a fait son entrée au Panthéon avec son époux, Jean, le 1<sup>er</sup> juillet 2018* ».

Or, l'époux de Simone Veil se prénomait Antoine, Jean étant le prénom de l'aîné de leurs trois fils.

Considérant cette correction, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2021 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021 assorti de la correction ci-dessus exposée.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

**Le maire,**

**Joël LE BOLU**



« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »